

DEMANDE DE PASSEPORT

Personne mineure

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

TOUS LES DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE ACCOMPAGNÉS DE LEURS PHOTOCOPIES

Pièces à fournir dans tous les cas :

- **Formulaire de demande CERFA n°12100*02 de couleur orange, complété au stylo NOIR ou Pré demande imprimée suite à enregistrement sur <https://passeport.ants.gouv.fr>**
- **Une photo d'identité récente (moins de 6 mois) conforme à la norme ISO/IEC**
 - Tête nue, visage, oreilles et cou dégagés, tête droite, de face, bouche fermée, expression neutre, sans lunettes
 - Nette, sans pliure ni trace, sans écriture au dos
 - Correctement contrastée = en couleur
 - Fond uni de couleur claire (bleu clair, gris clair), blanc refusé
 - Les photos d'école ne sont acceptées
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois** au nom des parents (facture de gaz, d'électricité, de téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition)
- **La carte d'identité ou le passeport de la personne exerçant l'autorité parentale présente lors de l'enregistrement du dossier**
- **Un timbre fiscal** (à acheter au bureau de tabac, au trésor public, ou sur www.timbres.impots.gouv.fr).
 - Pour les mineurs de moins de 15 ans : 17 €
 - Pour les mineurs à partir de 15 ans : 42 €

Pour une première demande fournir en plus :

- o **L'enfant possède une carte d'identité et celle-ci est en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans :**
Sa carte nationale d'identité.
- o **L'enfant ne possède pas de carte d'identité, ou celle-ci est périmée depuis plus de 2 ans :**
Un acte de naissance de moins de 3 mois avec le cas échéant mention de la nationalité française (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)

Pour un renouvellement fournir en plus :

- o **Le passeport de l'enfant est en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans :**
Le passeport de l'enfant
- o **Le passeport de l'enfant est périmé depuis plus de 2 ans, mais l'enfant possède une carte d'identité en cours de validité, ou périmée depuis moins de 2 ans :**
La carte nationale d'identité de l'enfant
- o **Le passeport de l'enfant est périmé depuis plus de 2 ans et il ne possède pas de carte d'identité, ou celle-ci est périmée depuis plus de 2 ans :**
Le passeport de l'enfant et un acte de naissance de moins de 3 mois avec le cas échéant la mention de nationalité française (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)

Perte ou vol du passeport de l'enfant. fournir en plus :

- En cas de perte, vous remplirez une déclaration de perte en Mairie au moment de la constitution du dossier
- En cas de vol, une déclaration de vol est à enregistrer au commissariat de police avant de vous rendre en Mairie

- Le passeport perdu ou volé de l'enfant était en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans et il ne possède pas de carte d'identité :
 - La déclaration de perte ou de vol
 - Un acte de naissance de moins de 3 mois (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)

- Le passeport perdu ou volé de l'enfant était périmé depuis plus de 2 ans, mais il possède une carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans :
 - La carte nationale d'identité de l'enfant

- L'enfant possède une carte d'identité périmée depuis plus de 2 ans :
 - La carte d'identité de l'enfant
Un acte de naissance de moins de 3 mois avec le cas échéant la mention de nationalité française (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)

En cas de divorce ou de séparation des parents :

- Toutes les pages du jugement de divorce ou de la décision de justice
- Un courrier du second parent, autorisant la délivrance d'une carte d'identité à l'enfant La copie de la carte d'identité ou du passeport du second parent
- En cas de garde alternée, fournir en plus un justificatif de domicile de moins de 3 mois du second parent afin que les 2 adresses apparaissent sur le passeport
- Le passeport ou la carte d'identité du parent présent lors de la demande

Attention

- Les enfants quel que soit leur âge doivent être présents au moment de la constitution du dossier du passeport ;
- La présence des enfants à partir de 12 ans est obligatoire au moment du dépôt et du retrait du passeport car il y a une prise d'empreintes ;
- Les passeports sont conservés trois mois en Mairie, passé ce délai ils seront détruits.

Pour connaître les mairies qui délivrent les passeports biométriques dans le Val d'Oise, rendez-vous sur www.val-doise.gouv.fr

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
SERA REFUSÉ**

MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE
8 bis place du Général de Gaulle - 95660 Champagne-sur-Oise
Tél. 01 30 28 77 77
Horaires d'ouverture
Lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Samedi : de 8h30 à 12h

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Personne mineure

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

TOUS LES DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE ACCOMPAGNÉS DE LEURS PHOTOCOPIES

Pièces à fournir dans tous les cas :

- **Formulaire de demande CERFA n°12100*02 de couleur orange, complété au stylo NOIR ou Pré demande imprimée suite à enregistrement sur <https://passeport.ants.gouv.fr>**
 - **Une photo d'identité récente (moins de 6 mois)** conforme à la norme ISO/IEC
 - Tête nue, visage, oreilles et cou dégagés, tête droite, de face, bouche fermée, expression neutre, sans lunettes
 - Nette, sans pliure ni trace, sans écriture au dos
 - Correctement contrastée et en couleur
 - Fond uni de couleur claire (bleu clair, gris clair), blanc refusé
 - Les photos d'école ne sont pas acceptées
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom des parents** (facture de gaz, d'électricité, de téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition)
- **La carte d'identité ou le passeport de la personne exerçant l'autorité parentale présente lors de l'enregistrement du dossier**

Pour une première demande fournir en plus :

- L'enfant possède un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans :
 - Son passeport
- L'enfant ne possède pas de passeport ou son passeport est périmé depuis plus de 2 ans :
 - Un acte de naissance de moins de 3 mois avec le cas échéant mention de nationalité française (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)

Pour un renouvellement fournir en plus :

- La carte d'identité de l'enfant est en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans :
 - Sa carte nationale d'identité
- La carte d'identité de l'enfant est périmée depuis plus de 2 ans, mais il possède un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans :
 - Sa carte d'identité et son passeport
- La carte d'identité de l'enfant est périmée depuis plus de 2 ans et il ne possède pas de passeport ou celui-ci est périmé depuis plus de 2 ans :
 - Sa carte d'identité et un acte de naissance de moins de 3 mois avec le cas échéant mention de nationalité française (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)



Perte ou vol de la carte d'identité de l'enfant. fournir en plus :

- o En cas de perte, vous remplirez une déclaration de perte en Mairie au moment de la constitution du dossier
- o En cas de vol, une déclaration de vol est à enregistrer au commissariat de police avant de vous rendre en Mairie

La carte d'identité de l'enfant est perdue ou volée et il ne possède pas de passeport :

- Un timbre fiscal d'un montant de 25 €
 - Un acte de naissance de moins de 3 mois (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDec)

La carte d'identité de l'enfant est perdue ou volée et il possède un passeport en cours de validité: Le passeport

- **En cas de divorce ou séparation des parents :**
 - Toutes les pages du jugement de divorce ou de la décision de justice
 - Un courrier du second parent, autorisant la délivrance d'une carte d'identité à l'enfant La copie de la carte d'identité ou du passeport du second parent
 - En cas de garde alternée, fournir en plus un justificatif de domicile de moins de 3 mois du second parent afin que les 2 adresses apparaissent sur la carte d'identité
 - Le passeport ou la carte d'identité du parent présent lors de la demande

Attention

- o Les enfants quel que soit leur âge doivent être présents au moment du dépôt du dossier de la carte d'identité
- o La présence des enfants à partir de 12 ans est obligatoire au moment du dépôt du dossier car il y a une prise d'empreintes
- o Les cartes d'identité sont conservées 3 mois en Mairie. Passé ce délai elles seront détruites.
- o Les cartes d'identité pour les mineurs sont valables 10 ans

,Pour connaître les mairies qui délivrent les cartes d'identité dans le Val d'Oise,
rendez-vous sur www.val-doise.gouv.fr

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE
8 bis place du Général de Gaulle - 95660 Champagne-sur-Oise
Tél. 01 30 28 77 77
Horaires d'ouverture
Lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Samedi : de 8h30 à 12h

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Personne MAJEURE

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Pièces à fournir dans tous les cas :

- Formulaire de demande CERFA n°12100*02 de couleur verte, complété au stylo NOIR ou pré-demande imprimée suite à enregistrement sur <https://passeport.ants.gouv.fr>

- Une photo d'identité récente (moins de 6 mois) conforme à la norme ISO/IEC

MERCI DE NE PAS DECOUPER LA PHOTO

- Tête nue, visage, oreilles et cou dégagés, tête droite, de face, bouche fermée, expression neutre, sans lunettes
 - Nette, sans pliure ni trace, sans écriture au dos
 - Correctement contrastée et en couleur
 - Fond uni de couleur claire (bleu clair, gris clair), blanc refusé
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois + Copie**
 - **À votre nom** (facture de gaz, d'électricité, de téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition)
 - **Ou, si vous êtes hébergé par vos parents ou une autre personne**, la personne chez qui vous habitez, doit vous fournir :
 - Une copie de sa carte d'identité ou de son passeport
 - Une lettre attestant sur l'honneur que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois
 - Un justificatif de domicile à son nom de moins de 3 mois + **Copie**
 - **Un timbre fiscal** d'un montant de **86 €**

Pour une première demande fournir en plus :

- Votre carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans + **Copie**
- Si vous *n'avez pas* de carte d'identité, un acte de naissance original de moins de 3 mois (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)
- En cas de naturalisation française :
 - Un acte de naissance original de moins de 3 mois avec la mention de nationalité française
 - Le passeport de votre pays d'origine + **Copie** ou une copie de votre titre de séjour

Pour un renouvellement fournir en plus :

- Votre ancien passeport + **Copie**
 - Si votre passeport est périmé depuis plus de 2 ans, votre carte d'identité
 - Si vous *n'avez pas* de carte d'identité, et si votre passeport est périmé depuis plus de 2 ans, un acte de naissance original de moins de 3 mois avec le cas échéant la mention de nationalité française (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)
-

En cas de changement d'état civil :

- o Un acte de mariage original ou de naissance original de moins de 3 mois (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDec)

Vous êtes une femme divorcée. fournir en plus :

- o Pour les femmes divorcées ayant gardé le nom de leur ex-conjoint, le jugement de divorce + **Copie** ou l'autorisation écrite de l'ex-conjoint même en cas de renouvellement

Perte ou vol de votre passeport. fournir en plus :

- o En cas de perte, vous remplirez une déclaration de perte en Mairie au moment de la constitution du dossier
- o En cas de vol, une déclaration de vol est à enregistrer au commissariat de police avant de vous rendre en Mairie
- o Votre carte d'identité + **Copie**. Si vous n'en avez pas et que votre passeport perdu ou volé est périmé depuis plus de 2 ans, un acte de naissance original de moins de 3 mois avec le cas échéant la mention de nationalité française (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDec)

Attention

- o Le demandeur doit être présent au moment du dépôt du dossier, ainsi qu'au retrait du passeport car il y a une prise d'empreintes
- o Les passeports sont conservés trois mois en Mairie. Passé ce délai ils seront détruits.

Pour connaître les mairies qui délivrent les passeports biométriques dans le Val d'Oise rendez-vous sur www.val-doise.gouv.fr

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE
8 bis place du Général de Gaulle - 95660 Champagne-sur-Oise
Tél. 01 30 28 77 77
Horaires d'ouverture
Lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Samedi : de 8h30 à 12h

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Personne MAJEURE

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Pièces à fournir dans tous les cas :

" Formulaire de demande CERFA n°12100*02 de couleur verte, complété au stylo NOIR ou Pré demande imprimée suite à enregistrement sur <https://passeport.ants.gouv.fr>

- o Une photo d'identité récente (moins de 6 mois) conforme à la norme ISO/IEC.

MERCI DE NE PAS DECOUPER LA PHOTO

- o Tête nue, visage, oreilles et cou dégagés, tête droite, de face, bouche fermée, expression neutre, sans lunettes
- o Nette, sans pliure ni trace, sans écriture au dos
- o Correctement contrastée et en couleur
- o Fond uni de couleur claire (bleu clair, gris clair), blanc refusé
- o **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois + Copie**
 - o **À votre nom** (facture de gaz, d'électricité, de téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition)
 - o **Ou, si vous êtes majeur et hébergé par vos parents ou une autre personne**, la personne chez qui vous habitez, doit vous fournir :
 - o Une copie de sa carte d'identité ou de son passeport
 - o Une lettre attestant sur l'honneur que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois.
 - o Un justificatif de domicile à son nom de moins de 3 mois + **Copie**

Pour une première demande, fournir en plus :

- o Vous possédez un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans :
 - Votre passeport + **Copie**
- o Vous possédez un passeport périmé depuis plus de 2 ans :
 - Votre passeport **Copie** + un acte de naissance original de moins de 3 mois (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système **COMEDec**)
- o Vous ne possédez pas de passeport :
 - Un acte de naissance original de moins de 3 mois (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDec)
- o En cas de naturalisation française :
 - Un acte de naissance original de moins de 3 mois avec la mention de nationalité française
 - Le passeport de votre pays d'origine + **Copie** ou une copie de votre titre de séjour

Pour un renouvellement fournir en plus :

- o Votre carte d'identité est en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans :
 - Votre carte d'identité + **Copie**
- o Votre carte d'identité est périmée depuis plus de 2 ans, mais vous possédez un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans :
 - Copie de votre carte d'identité et copie de votre passeport



- o Votre carte d'identité est périmée depuis + de 2 ans et vous n'avez pas de passeport ou celui-ci est périmé depuis plus de 2 ans :

Votre carte d'identité + **Copie** et un acte de naissance original de moins de 3 mois avec le cas échéant la mention de nationalité française (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)

En cas de changement d'état civil :

Un acte de mariage original ou de naissance original de moins de 3 mois (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)

Vous êtes une femme divorcée, fournir en plus :

- o Pour les femmes divorcées ayant gardé le nom de leur ex-conjoint, le jugement de divorce + **Copie** ou l'autorisation écrite de l'ex-conjoint, même en cas de renouvellement

Perte ou vol de votre carte d'identité, fournir en plus :

- o En cas de perte, vous remplirez une déclaration de perte en Mairie au moment de la constitution du dossier
- o En cas de vol, une déclaration de vol est à enregistrer au commissariat de police avant de vous rendre en Mairie
- o Votre carte d'identité est perdue ou volée et vous ne possédez pas de passeport ou celui-ci est périmé depuis plus de 2 ans :
 - Un timbre fiscal d'un montant de 25 €
 - Un acte de naissance original de moins de 3 mois (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)
- o Votre carte d'identité est perdue ou volée et vous possédez un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans :
 - Votre passeport + **Copie**
 - Un timbre fiscal d'un montant de 25 €

Attention

- o Le demandeur doit être présent au moment du dépôt du dossier et au retrait de la carte d'identité
- o Les cartes d'identité sont conservées trois mois en Mairie, passé ce délai elles sont détruites.
- o Les cartes d'identité établies entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2014 à des personnes majeures sont désormais valables 5 ans de plus
- o Elles ne seront pas renouvelées sauf en cas de changement d'adresse ou d'état civil ou d'un voyage à l'étranger (sur présentation d'un justificatif), et uniquement pour les personnes qui ne possèdent pas de passeport
- o Les nouvelles cartes d'identité sont maintenant valables 15 ans

Pour connaître les mairies qui délivrent les cartes d'identité dans le Val d'Oise, rendez-vous sur www.val-doise.gouv.fr

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE
8 bis place du Général de Gaulle - 95660 Champagne-sur-Oise
Tél. 01 30 28 77 77
Horaires d'ouverture
Lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Samedi : de 8h30 à 12h